

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 24 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ECKWERSHEIM se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEOPOLD, maire, dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le vingt novembre deux mil quatorze.

### **Membres présents :**

Monsieur le maire Michel LEOPOLD, M. Marc EBERSOLD, Mme Sabine LEDOUX, M. Matthieu HAMM, Mme Isabelle KREBS, Mme Catherine SEISENBERGER, Mme Fabienne KNOLL, M. Christophe BILGER, Mme Perle GONCALVES, Mme Marie-Jeanne STREISSEL, M. Fabien BAUER, Mme Régine HOLZINGER

### **Absents excusés :**

Mme Aude SCHRUEFFENEGGER ayant donné procuration de vote à Mme Isabelle KREBS  
M. Thomas BILGER ayant donné procuration de vote à M. Matthieu HAMM  
M. Damien OSSWALD ayant donné procuration de vote à M. Michel LEOPOLD

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2014**

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2014 a été approuvé à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions : M. EBERSOLD et Mme HOLZINGER), sans observation particulière.

### **2. Demande de subvention Association Jardin de Plantage**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de verser une subvention d'un montant de 60 € à l'Association Jardin de Plantage pour la réalisation de trois arrangements de table lors de la soirée fleurissement.**

### **3. Demande de subvention VCE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de verser une subvention d'un montant de 1000 € au Vélo Club d'Eckwersheim pour l'organisation d'une manifestation sportive.**

### **4. Demande de subvention Amicale du personnel**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de verser une subvention d'un montant de 180 € à l'Amicale du personnel de la commune.**



Considérant que ce dispositif est applicable jusqu'au 31 décembre 2016 et concerne les communes situées en zone A et B1.

Considérant que seules les communes situées en zone B2 ayant obtenu un agrément délivré par le Préfet de Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH) pourront prétendre à ce dispositif sur la base d'une analyse de la tension du marché locatif local et des besoins recensés ;

Considérant les besoins en logements sur le territoire communal ;

Considérant que notre commune a été classée en zone B2 par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 et qu'il apparaît nécessaire de demander un tel agrément afin de mieux répondre aux besoins de logements exprimés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, 3 voix contre : M. EBERSOLD, Mme LEDOUX et Mme HOLZINGER et 1 abstention : M. Christophe BILGER) :

- **Approuve le dépôt de la demande d'agrément au titre du dispositif Duflot dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires dans ce sens ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents au nom de la commune.**

#### **8. Gratification pour stagiaire**

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Education,

Considérant que la commune souhaite accueillir un stagiaire pour une durée supérieure à deux mois consécutifs du 08/12/2014 au 31/03/2015 et qu'elle doit dès lors lui verser mensuellement une gratification dont le montant est fixé par décret ;

Considérant que cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens du Code du Travail et qu'elle n'est pas soumise à cotisation sociale ;

Considérant que le montant horaire de la gratification due au stagiaire est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale (soit 2,875 € par heure de stage à ce jour, et 436,05 € pour un temps complet correspondant à 35 heures hebdomadaires) ;

Considérant que la gratification est établie en tenant compte de la durée hebdomadaire de présence du stagiaire, soit 21/35<sup>e</sup> en l'espèce ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour et 1 voix contre : M. EBERSOLD) :

- **Fixe le montant de la gratification pour le stagiaire à 261,63 € par mois ;**
- **Déclare que ce montant sera revalorisé en cas d'augmentation du plafond de la Sécurité Sociale.**

La séance a été clôturée à vingt heures quarante.